

Le Sénat

1940 - 1944

Chronologie

3 septembre 1939 : la Grande- Bretagne et la France déclarent la guerre à l'Allemagne après l'invasion de la Pologne

10 mai 1940 : début de l'offensive allemande à l'est

21 mai 1940 : dernière séance du Sénat au Palais du Luxembourg

10 juin 1940 : départ du Gouvernement pour Tours. Le Sénat trouve refuge à l'Hôtel de Ville et au lycée Descartes

14 juin 1940 : les troupes allemandes entrent à Paris. Repli du Gouvernement à Bordeaux. Les sénateurs se réunissent dans la salle du cinéma « Le Capitole »

16 juin 1940 : formation du cabinet Pétain

17 juin 1940 : Pétain demande aux Allemands leurs conditions d'armistice

22 juin 1940 : signature de l'armistice à Rethondes

29 juin 1940 : départ du Gouvernement pour Clermont-Ferrand, qui s'avère mal équipée pour accueillir les pouvoirs publics

1^{er} juillet 1940 : arrivée du Gouvernement à Vichy. Le Sénat s'y installe le 3 et se réunit dans une salle de la Société des conférences médicales

7 juillet 1940 : les deux chambres sont convoquées pour le 9 juillet

10 juillet 1940 : réunis en Assemblée nationale au Grand Casino de Vichy, le Sénat et la Chambre des députés votent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain

11 juillet 1940 : ajournement des chambres

11 juillet 1940 : première visite des Allemands au Palais du Luxembourg

Fin de l'été 1940 : installation au Palais du Luxembourg, après travaux, de l'état-major de la Luftwaffe pour le front de l'ouest. Les services du Sénat se replient dans le jardin (pavillon Guynemer)

29 septembre 1940 : l'administration du Sénat emménage dans un appartement au n°2 de la rue Guynemer. Elle s'y maintient jusqu'au 10 janvier 1943, date à laquelle elle est transférée au n°64 du boulevard Saint Michel où elle restera jusqu'à la veille de la Libération de Paris

18 août -18 octobre 1941 : transfert du siège du Sénat de Vichy à Châtelguyon

25 août 1942 : décret-loi mettant fin aux fonctions du Bureau de chacune des deux chambres à compter du 31 août. Les attributions d'administration intérieure sont dès lors exercées par le secrétaire général de la Questure

L'administration du Sénat lorsque la guerre édate

Président

Jules Jeanneney

Questeurs

Henri Hamelin

Anatole Manceau

Auguste Mounié

Secrétaire général de la Présidence

Pierre de Lapommeraye

Secrétaire général de la Questure

Albin Labrousse

Introduction

Le Sénat quitte le Palais du Luxembourg le 10 juin 1940, d'abord pour Tours, puis, à partir du 14 juin, pour Bordeaux (où le Gouvernement et les deux chambres restent jusqu'au 29 juin), avant d'arriver à Vichy le 3 juillet.

Une partie de son administration reste à Paris. Elle continue à fonctionner dans des conditions matérielles difficiles, à proximité du Palais du Luxembourg qui est occupé pendant quatre ans par l'état-major général de l'armée de l'air allemande (Luftwaffe) pour tout le front de l'ouest.

Le Palais est libéré le 25 août 1944 en fin d'après-midi.



Les préparatifs



Construction de l'abri de défense passive dans l'allée de la Présidence

Anticipant légèrement la loi du 8 avril 1935 relative à l'organisation des mesures de protection et de sauvegarde de la population civile, le Sénat entreprend, dès 1934, des études de marché en vue de la construction d'abris de défense passive. Le 31 mai 1937, les Questeurs approuvent un projet pour le jardin de la Présidence. Des essais techniques sont pratiqués au printemps 1939 et des masques à gaz distribués.

Deux tranchées sont creusées dans le jardin du Luxembourg, l'une dans l'allée de l'Odéon, l'autre dans l'allée des Platanes. Elles doivent servir d'abris complémentaires en cas d'attaque de jour. On trouve un dernier refuge dans le sous-sol du Palais, relié téléphoniquement à l'abri.



Des tricycles étaient prévus dans l'abri pour produire de l'électricité et actionner le système de ventilation



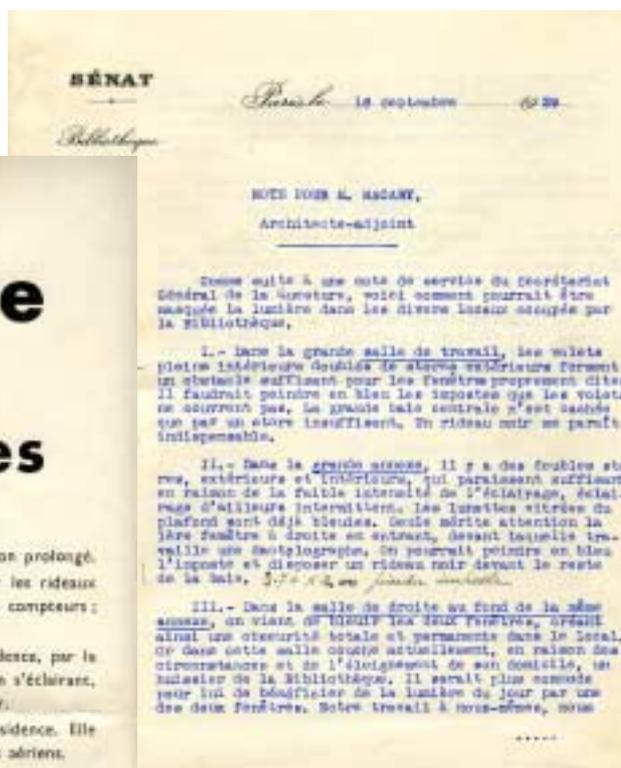
de l'avant-guerre

Il s'agit aussi de protéger le Palais et les œuvres d'art qu'il abrite. Certaines d'entre elles sont déplacées. On entoure de sacs de terre les pièces qui, au rez-de-chaussée, présentent le plus grand intérêt artistique (Salle du Livre d'or, chapelle), ainsi que la Fontaine Médicis.

Un système de détection incendie est mis en place afin que tout début de sinistre soit signalé sur des tableaux situés dans l'abri et la loge Tournon.

D'autres travaux visent à éviter le repérage du Palais du Luxembourg lors de raids aériens nocturnes (badiage des toitures vitrées, pose de rideaux opaques aux fenêtres...) : des séances doivent pouvoir être tenues à la nuit tombée sans visibilité extérieure.

On installe aussi au Luxembourg quelques éléments de défense active : une batterie d'artillerie de DCA dans l'Orangerie, avec garnison attenante, et un poste de guet, sur la toiture de la façade ouest.



La préparation du repliement

Dès le 16 décembre 1938, une instruction ministérielle prévoit que le Sénat, en cas de repliement, s'installera à Tours.

Au lendemain de la déclaration de guerre, dix salles de classe sont réquisitionnées au lycée Descartes ; elles font l'objet des travaux nécessaires pour accueillir les services administratifs, le cabinet des Questeurs et la bibliothèque.

Les locaux de l'Hôtel de Ville abritent la salle des séances (dans la salle des fêtes) et les services législatifs. La tribune présidentielle, les pupitres et les fauteuils des sénateurs sont enlevés de la salle des séances du Parlement à Versailles, et réinstallés.

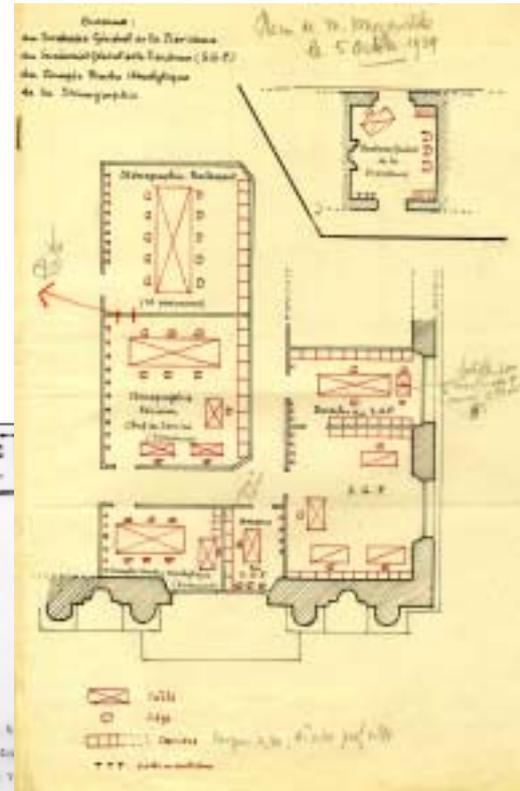


Tours : salle des séances

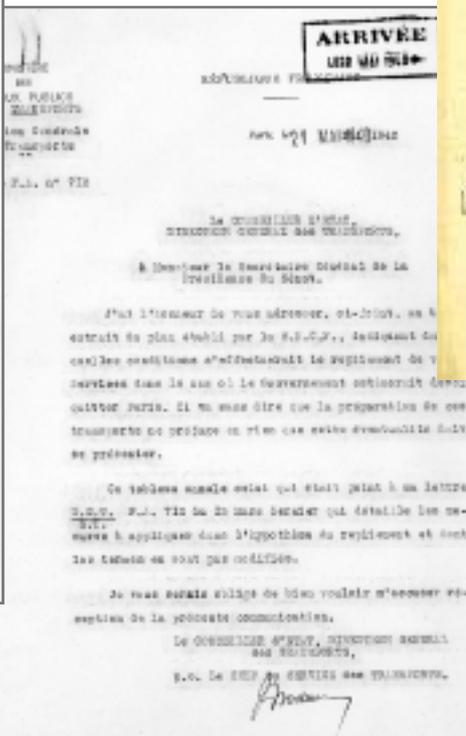
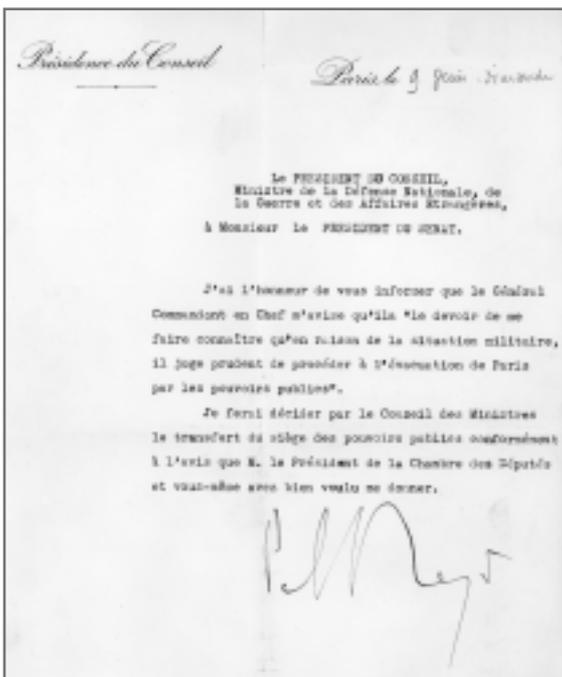
A Fondettes, près de Tours, des appartements sont réservés au château de la Plaine pour le Président du Sénat et sa famille ; l'ensemble des dignitaires résidera dans cette petite localité. A Tours, 230 chambres d'hôtel sont réquisitionnées pour les sénateurs et le logement des fonctionnaires organisé pour accueillir 180 personnes, familles comprises.

En septembre 1939, le secrétariat général de la Questure demande à chaque service de lui faire connaître la liste des membres du personnel et de leurs familles dont le repliement est à envisager, et de préparer l'évacuation partielle du matériel strictement nécessaire.

Le transport par chemin de fer de 300 personnes est prévu. Les fonctionnaires sont avisés qu'ils devront apporter leur linge, et des couvertures, car il a été demandé à la population de Tours de céder les siennes pour les besoins de l'armée. Plusieurs tonnes de matériel seront acheminées par la route. Un train parlementaire de 700 places est également prévu. Le délai d'exécution du plan de transport arrêté avec le ministère des travaux publics est fixé à 48 heures, l'ordre de repliement devant donc être donné par le Gouvernement à « J-3 ».



Tours : plan des bureaux du secrétariat général de la Présidence et des services du compte rendu analytique et sténographique



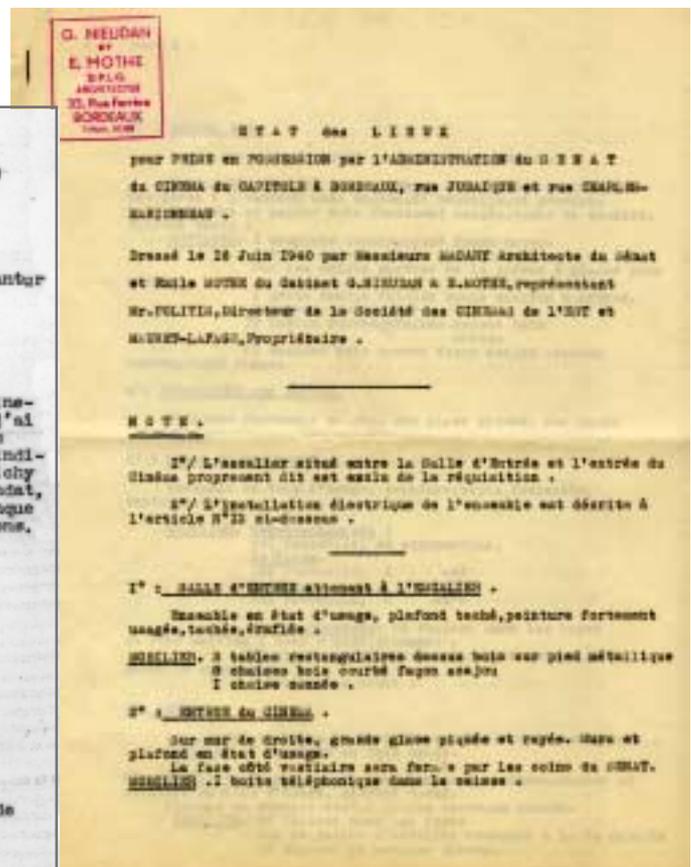
Le Sénat itinérant : de Paris à Vichy

Le 10 mai 1940, les Allemands passent à l'offensive. Paul Reynaud, Président du Conseil, prend la parole au Sénat le 21 mai :

« Messieurs, la patrie est en danger. (...) Ce matin, à 8 heures, le commandement m'informait qu'Arras et Amiens étaient occupées. (...) Dans le malheur de la Patrie, nous avons la fierté de penser que deux de ses enfants, qui auraient eu le droit de se reposer sur leur gloire, sont venus se mettre, en cette heure tragique, au service du pays : Pétain et Weygand. »

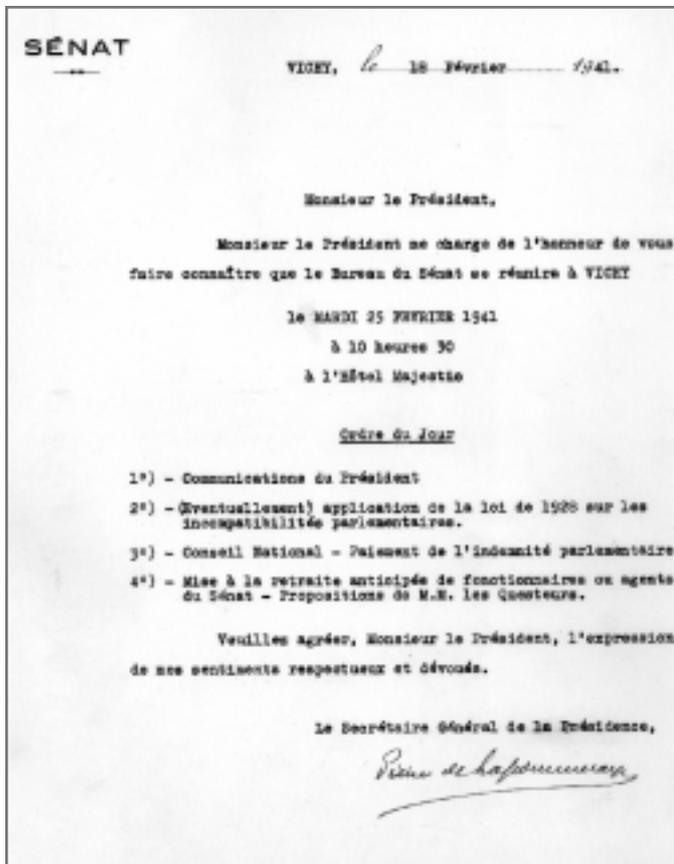
Les sénateurs se lèvent pour saluer le vainqueur de Verdun, assis au banc du Gouvernement. Cette séance est la dernière que le Sénat de la III^e République tiendra au Palais du Luxembourg. En effet, devant l'avancée allemande, le Gouvernement quitte la capitale le 10 juin pour se replier en Touraine. Le Président du Sénat, Jules Jeanneney, gagne Fondettes en voiture. Les sénateurs montent dans le « train parlementaire » qui part de la gare de Paris-Ivry, le 10 juin dans l'après-midi.

L'installation tourangelle est de courte durée. Devant la progression des troupes allemandes, l'exode gouvernemental reprend le 14 juin, en direction de Bordeaux, que, de nombreux élus parviennent à rallier les jours suivants, souvent par des moyens de fortune. Quotidiennement, les sénateurs se réunissent dans la salle du cinéma « Le Capitole », rue Judaïque, pour faire le point sur l'actualité. Jules Jeanneney s'y rend deux fois par jour pour informer ses collègues du déroulement des événements politiques et militaires.



L'armistice, signé à Rethondes le 22 juin, entre en vigueur trois jours plus tard. Bordeaux se trouve en zone occupée. Le 29 juin au matin, le Gouvernement français reprend la route, en direction de l'Auvergne, pour fixer son siège en zone libre.

Le convoi gouvernemental arrive à Clermont-Ferrand le 29 juin en fin d'après-midi. Mais la ville s'avère mal équipée pour accueillir les pouvoirs publics. Aussi, dès le 1^{er} juillet, le Gouvernement décide de transférer son siège à Vichy. Richement pourvue en hôtels, la ville d'eau x pourra abriter les pouvoirs publics sans difficulté.



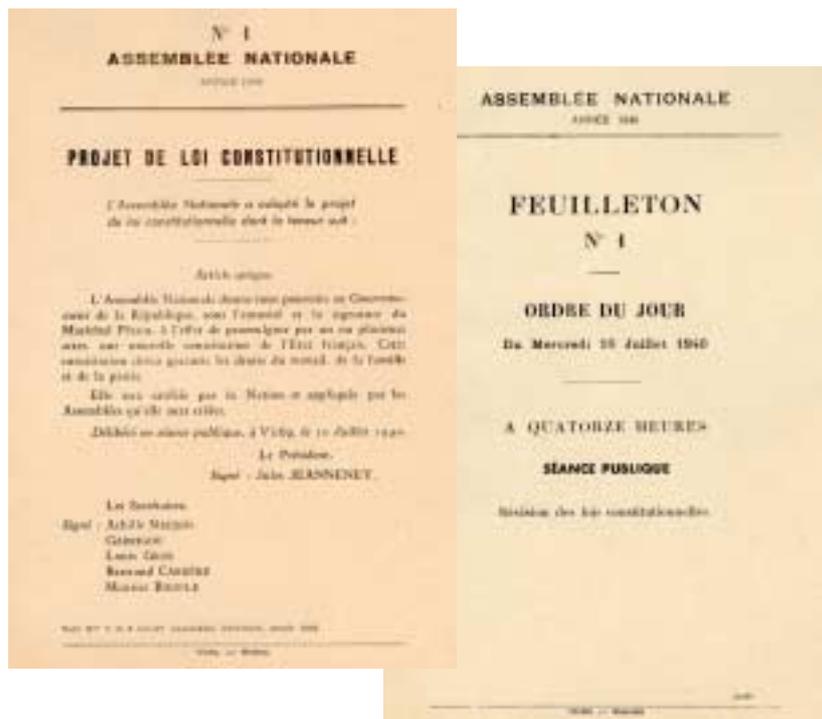
Le Sénat à Vichy

Dès son installation à Vichy, le gouvernement Pétain entreprend de réformer les institutions de la III^e République. En vertu des lois constitutionnelles de 1875, le Sénat et la Chambre des députés, sont seuls qualifiés pour procéder, réunis en Assemblée Nationale, à cette révision. Le Parlement sera donc convoqué.

Malgré le climat de paralysie qui touche la France au lendemain de la défaite, plus de 600 parlementaires parviennent à rejoindre Vichy. A leur arrivée, ils sont reçus à l'hôtel *Majestic* qui abrite les services de la Questure des assemblées. En dépit des nombreux hôtels de la station thermale, il devient de plus en plus difficile de se loger et de nombreux parlementaires sont contraints de dormir dans leur voiture.

En attendant la convocation officielle de l'Assemblée Nationale, le Sénat se réunit dans une salle de la Société des conférences médicales.

Dans le Grand Casino de Vichy transformé pour l'occasion en salle des séances, députés et sénateurs adoptent le 9 juillet, à la quasi-unanimité des présents (627 voix pour et 4 voix contre), le principe de la révision constitutionnelle et, le 10, votent les pleins pouvoirs au maréchal Pétain par 569 voix contre 80 et 17 abstentions. Dès le 11 juillet, le Gouvernement promulgue les actes constitutionnels fondateurs de l'État français. L'acte n° 3 laisse subsister le Sénat et la Chambre des députés jusqu'à la formation de nouvelles assemblées. Mais, dans le même temps, son article 2 prévoit leur ajournement jusqu'à nouvel ordre. Afin de régler les affaires courantes, les services administratifs continueront de fonctionner. Le Bureau des assemblées se réunira régulièrement pour examiner les différents dossiers, au nombre desquels figure la situation des personnels prisonniers ou concernés par la législation de Vichy sur le statut des juifs.



Les « mardis sénatoriaux »

A défaut de poursuivre leur travail législatif, les parlementaires continuent à se réunir pour commenter l'actualité.

A partir du 30 juillet 1940, une vingtaine de sénateurs se retrouve à Vichy, à la Société des conférences médicales, puis au rez-de-chaussée de l'hôtel *Majestic* à compter du mois de décembre. Ces séances hebdomadaires se tiennent le mardi, sans ordre du jour particulier. Des thèmes variés y sont abordés, elles permettent aussi aux sénateurs de garder le contact et de confronter les renseignements que les uns apportent de la zone libre, et les autres de la zone occupée.

Les « mardis sénatoriaux » prennent fin en 1941, après que l'article 2 de la loi du 28 août relative au Sénat et à la Chambre des députés a interdit les réunions officieuses des membres du Parlement dans le département de l'Allier.

à Vichy



En août 1941, le Gouvernement décide de transférer les Bureaux à Châtelguyon au motif qu'il faut trouver à Vichy des locaux pour abriter les ministères nouvellement créés.

A Châtelguyon, le Président du Sénat et son cabinet emménagent à la *Villa Brousse*, le secrétaire général de la Questure à la *Villa Roure*, tandis que les autres fonctionnaires se partagent des chambres dans la *Villa Benjamine* et la *Villa Romane*. Les services du Sénat s'installent à l'hôtel du *Mont-Chalusset*, où se tiennent les réunions de Bureau, puis à l'hôtel *Bellevue* à partir de mai 1942.

Le 25 août 1942, un décret-loi met fin à cette organisation : «*le Bureau de chacune des*

Chambres cessera ses fonctions à compter du 31 août 1942 ». Dans une lettre adressée au maréchal Pétain, Jules Jeanneney conteste vivement cette décision contraire aux engagements donnés en juillet 1940 et reproche au Gouvernement de vouloir abolir la représentation nationale.

La dernière réunion du Bureau du Sénat se tient à Châtelguyon le 31 août 1942. Les attributions d'administration intérieure et de gestion financière sont dès lors exercées par le secrétaire général de la Questure.



VICHY, le 3 Octobre 1942

SECRET

Secrétaire Général de la Questure

NOTE

Le déplacement de Vichy et l'installation à Châtel-Guyon - Hôtel du Mont-Chalusset - a commencé aujourd'hui, mercredi.

Il se poursuivra Vendredi, Samedi et Lundi pour se terminer Mercredi. Difficultés nombreuses d'installation.

Le Sénat



Le 14 juin 1940, les Allemands entrent dans Paris. Ils s'y installent, réquisitionnant peu à peu hôtels, appartements, bâtiments administratifs.

La première apparition des Allemands au Palais du Luxembourg date du 11 juillet 1940, pour une perquisition. Ils y reviennent début septembre, occupent le Petit Luxembourg et une partie du Palais.

La bibliothèque rue Guynemer

Le 15 septembre, ils signifient qu'ils ne toléreront plus la présence d'aucun Français; les services déménagent en toute hâte dans le pavillon Guynemer situé dans le jardin. Ils reçoivent l'ordre de le quitter le 28 septembre. Ils s'installent dans un appartement réquisitionné au numéro 2 de la rue Guynemer, au quatrième étage.

Le grand salon sert de bureau aux Questeurs, le petit salon est occupé par les services législatifs, la chambre à coucher par la comptabilité et la trésorerie, et la cuisine par le service du timbrage. La salle à manger est transformée en bibliothèque et en salon de lecture.

Les sénateurs se retrouvent rue Guynemer chaque semaine, mais ne sont autorisés à le faire que de manière informelle. Le 1^{er} décembre 1941, le commandant du *Gross Paris* informe la propriétaire de l'appartement de la rue Guynemer que la réquisition est levée. La Questure du Sénat décide de reprendre les locaux en location. Elle y reste jusqu'au 10 janvier 1943, date de son déménagement au 64 boulevard Saint-Michel, qui appartient au Sénat et qui est déjà occupé en partie par des services administratifs, notamment celui du jardin.

Kommandant von Gross-Paris
Commandant du Grand Paris

Kommandostab
Service des Kommandos

Kommandantur - Gruppe Unterkunft
Commandantur de la Place - Groupe de logements

Paris, den 10. Dezember 1941.
Place de l'Opéra, 2
Fernruf: OFE 31-90/91
Anschrift nur: 238, rue de Rivoli

An den Besitzer des Hauses 2, Rue Guynemer
Au propriétaire de l'immeuble, 2 Rue Guynemer

PARIS

Die Beschlagnahme der Wohnung 2, rue Guynemer,
La réquisition de l'appartement

Beschlagnahmeverfügung Nr 829
Bon de réquisition N°

Ist aufgehoben zum 1. Dezember 1941.
est levée à partir du:

Die Kommandantur behält sich vor, in Bedarf falle eine erneute
Beschlagnahme zu verfügen
Le Kommandantur se réserve, le cas échéant, le droit d'une nouvelle
réquisition.

Für den Kommandanten von Gross-Paris
Pour le Commandant du Grand Paris

Der Chef des Kommandostabes
Le Chef du Service des Kommandos

In Auftrage:
par délégation:

I.V.
Huyne - illisible
Oberleutnant.

Nach Abgang:
1) An die Präfektur der Seine,
s. H. von Herrn Malassiné, Paris
50, Rue de Turbigo

Nach dem Abgang (s'adresser)
1) A la Préfecture de la Seine
à Mr Malassiné
50 Rue de Turbigo

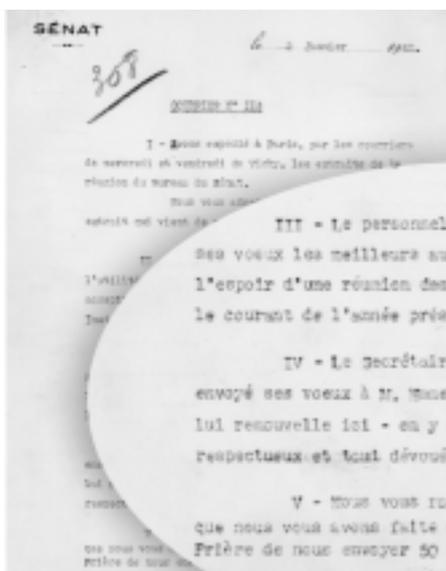
Levée de réquisition de l'appartement de la rue Guynemer

En mars 1944, les Allemands indiquent qu'ils ont l'intention de réquisitionner une partie des locaux du boulevard Saint-Michel. La menace se précise début juillet : ils ordonnent l'évacuation des services administratifs, soulignant que le Sénat n'a plus besoin de locaux puisqu'il n'existe plus. La Libération met fin aux tractations et démarches pour tenter de reloger, dans des locaux réquisitionnés, les services du Sénat en cours d'expulsion.

rue Guynemer

Les relations entre Paris et Vichy/Châtelguyon

Presque tous les services de l'administration du Sénat, hormis ceux de l'architecture et du jardin, qui restent au complet au Luxembourg, se trouvent dédoublés en 1940: ceux de Paris sont placés sous l'autorité du Questeur Hamelin, tandis que ceux de Châtelguyon dépendent du Questeur Manceau. Cette partition est purement fonctionnelle. Comme le précise une note du Président Jeanneney aux Questeurs (22 février 1941), l'autorité réelle du Sénat est à Vichy (puis Châtelguyon), où se trouvent le Président et où sont prises les décisions de Questure. Ainsi affirmée, cette unité de direction permet d'éviter les conflits de compétence apparus dans les premiers temps. Elle implique, pour toute prise de décision, une consultation permanente des autorités de Vichy par Paris, qui s'avère parfois difficile.



En raison de la réduction d'activité engendrée par l'ajournement des chambres, une partie du personnel du Sénat est temporairement détachée auprès de certains ministères ou de la préfecture de la Seine. Les fonctionnaires qui restent au service de la Haute Assemblée se partagent, par roulement, entre Vichy et Paris.

Une correspondance abondante assure la liaison et la coordination entre les services. Elle témoigne, pour l'essentiel, des préoccupations quotidiennes de l'administration : gestion du personnel (avancement, salaires, pensions), du matériel, comptabilité... Les deux administrations sont confrontées à de multiples difficultés d'approvisionnement (du bois de chauffage aux enveloppes et aux savonnettes).

Le logement des fonctionnaires est également un sujet de préoccupation constante. A Châtelguyon, il dépend des locations et réquisitions. A Paris, les occupants grignotent peu à peu les locaux initialement laissés à la disposition de l'administration sénatoriale qui doit chercher des nouveaux bâtiments à louer, tant pour se loger que pour abriter mobilier et documents.

Le bureau des Questeurs rue Guynemer



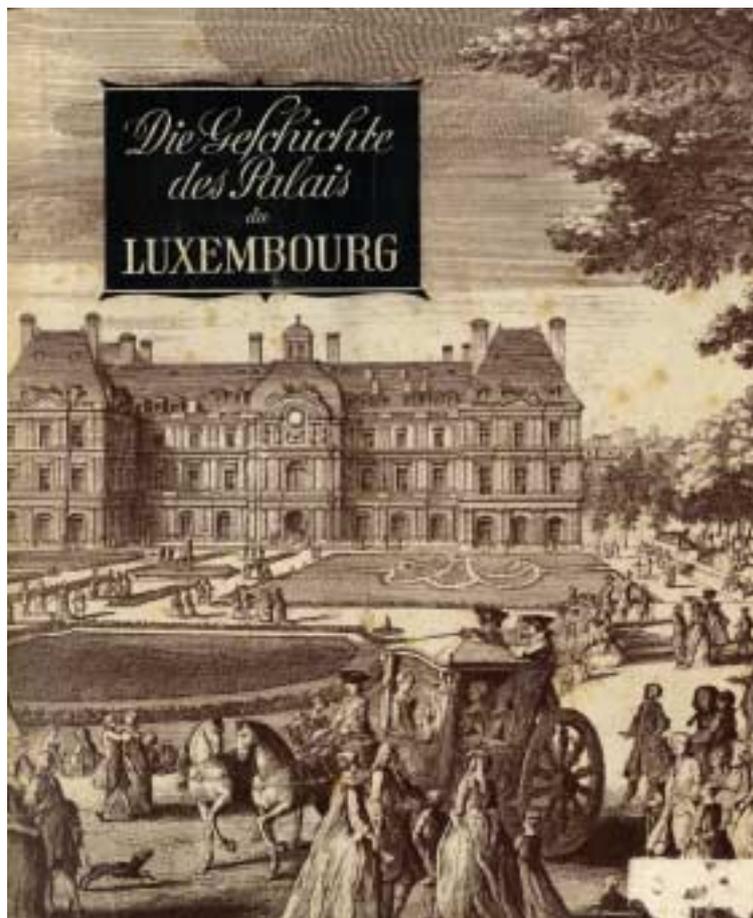
La Luftwaffe au Palais du Luxembourg

Le Palais du Luxembourg est occupé pendant quatre ans par l'état-major général de la Luftwaffe pour tout le front de l'Ouest, et le Petit-Luxembourg aménagé pour le Feldmarschall Speerle qui le dirige (précédé, pour quelques semaines, par le général Milch). Les effectifs en place sont d'environ 1500 personnes.

Des chantiers multiples sont entrepris dès l'été 1940. La distribution intérieure du Palais est considérablement modifiée. De nombreux bureaux supplémentaires sont créés par cloisonnement des grandes pièces, et les installations techniques adaptées aux nouveaux besoins, très différents de ceux d'une assemblée parlementaire.

Peintures et tentures sont refaites, aussi bien dans les locaux les plus ordinaires que dans les salons d'apparat. En dehors des salles historiques, le ripolin est, d'après certains courriers anecdotiques de l'époque, massivement employé. A la Présidence, les Allemands entreprennent en outre des travaux de confort : installation d'un service général d'eau chaude en sous-sol, transformation et agrandissement des cuisines, création de deux salles de bains au rez-de-chaussée, avec revêtements en faïence, installation d'un comptoir de bar, d'un monte-plats électrique, d'un four à pain, construction d'une petite terrasse privée en rez-de-jardin, pour le cabinet de travail sur la façade sud.

Les logements de fonction situés dans l'enceinte même du Palais sont réquisitionnés. Quelques ouvriers, électriciens ou chauffagistes, susceptibles de rendre service à l'occupant, continueront cependant à demeurer sur place.



L'histoire du Palais du Luxembourg de Werner Chomton (s.d, parue sous l'Occupation)



Sentinelle allemande devant le Petit Luxembourg

occupé



Chemises de classement des dossiers de Marcel Macary

- 2 -
Droits et Obligations obligation d'assurer à ses frais sous son contrôle le clos et couvert et l'entretien des installations fixes.
Le Commandant EICHHOLZ se déclare qu'il accepte cette solution si l'ai les moyens financiers de satisfaire aux obligations de Propriétaire.
Je lui réponds affirmativement.

11-2
Le 25 Août 1940
14 heures : Je suis appelé dans la cour de Palais où je rencontre un Commandant allemand accompagné d'un civil.
Il se présente : Commandant EICHHOLZ Architecte chef des Services Allemands qu'il va diriger pour les travaux à exécuter au Sénat.
Son collaborateur est M. NICHOL, Architecte également.
Il m'indique qu'il a un ordre de réquisition en conséquence. Je leur réponds que le clos ne serait superflus étant donné que sa fonction consiste à défendre les intérêts Français et que je considère que nos positions respectives doivent être basées sur l'application de l'Article de la Convention de la HAYE qui prescrit :
" La puissance occupante doit administrer les bâtiments publics de l'Etat occupé selon la règle de l'usufruit ". Il en résulte que la puissance occupée conserve le droit et les obligations de propriétaire.
Résumé : En ce qui concerne le contrôle des travaux exécutés par l'occupant de façon à ce qu'ils ne portent pas atteinte à la conservation des Bâti-ments.

L'architecte Marcel Macary reçoit un ordre de réquisition dès le 25 août 1940.

Tous les travaux sont exécutés à la demande et sous l'autorité des Allemands, en particulier du commandant Eichholz, architecte en chef des services allemands. Macary intervient journallement, comme en témoignent ses nombreuses notes de l'époque, pour obtenir, au prix de grandes difficultés, que les travaux exigés soient réduits, ou toujours exécutés de manière à ne pas occasionner de dégât durable pour la conservation du Palais. On doit à son obsti-

nation sans faille que le Palais du Luxembourg n'ait subi aucun préjudice irréparable.

Fin 1943, les Allemands décident de construire, sous la partie du Jardin du Luxembourg contiguë à la façade est du Palais, un abri souterrain. Il comprendra une grande galerie de circulation nord-sud qui desservira dix galeries d'abri perpendiculaires. Au 18 août 1944, date d'abandon du chantier, sept de ces galeries sont complètement terminées, côté nord. Peu à peu, le Palais s'est transformé en forteresse souterraine, dont les issues aboutissent en surface dans un énorme blockhaus bétonné. Le central téléphonique, installé dans un premier temps au premier étage du Palais, dans la bibliothèque, puis au rez-de-chaussée, est transféré dans cet abri.

Les Allemands utilisent et « améliorent » en outre l'abri de défense passive construit avant guerre dans les jardins de la Présidence. Ils décident d'en construire un autre, entre la Présidence et le Musée du Luxembourg.



Blockhaus surmontant l'abri souterrain contigu à la façade est du Palais

Deux jardins

Dans les Jardins du Luxembourg, coexistent pendant la guerre un jardin public et un « jardin allemand ». Certaines parties sont en effet progressivement interdites à la population. Ainsi, fin 1941, les autorités d'occupation annexent la pelouse située dans l'axe de la façade sud du Palais, jusqu'au bassin, ainsi que les allées adjacentes. Elles y installent un potager. Elles édifient aussi, au printemps 1943, un grand local à pommes de terre, à proximité du Pavillon Guynemer.

Le Jardin du Luxembourg continue, durant la guerre, à participer à des expositions horticoles, et le jardin fruitier à être cultivé pour l'enseignement et pour ses collections de référence. La production de fruits, en tant que telle, est secondaire, sans être négligeable (pommes et poires surtout). Les récoltes sont moyennes compte tenu de l'insuffisance de main d'œuvre, du manque d'engrais et d'un « maraudage intense ». Les Allemands sont partie prenante aux récoltes. Les fruits défectueux, ramassés régulièrement au pied des arbres, sont utilisés au profit de la cantine du personnel.

Des jardins potagers (4300 m²) sont installés, sous le régime des cultures collectives d'entreprise régies par les lois du 30 novembre 1941 et du 17 avril 1942 (le Sénat n'intervient qu'en fournissant le terrain). Ils sont entretenus par le personnel du jardin, par un travail supplémentaire non rémunéré ; l'achat des matières premières indispensables (graines, bulbes, engrais) est à ses frais.

30 novembre 1941. — Agriculture. —
Loi portant organisation de la culture
maraîchère aux abords des villes (*J. off.*
3 déc. 1941, p. 3202).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat
français, — Le conseil des ministres
entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. A dater de la publication de
la présente loi, la transformation par
l'une des collectivités énumérées à
l'art. 2 et dans les conditions préci-
sées aux art. 3 et suivants, en terrain
à culture légumière d'un terrain non
encore affecté à une telle culture avant
le 15 avr. 1942, avec leur propres capi-
taux et leur propre main-d'œuvre, ou-
vrira à ses membres le droit de dispo-
ser pour eux-mêmes et leur famille de
la quote-part leur revenant dans les pro-
duits de la récolte, nonobstant toutes
dispositions législatives ou réglemen-
taires relatives au rationnement.





« Le jardin potager allemand »

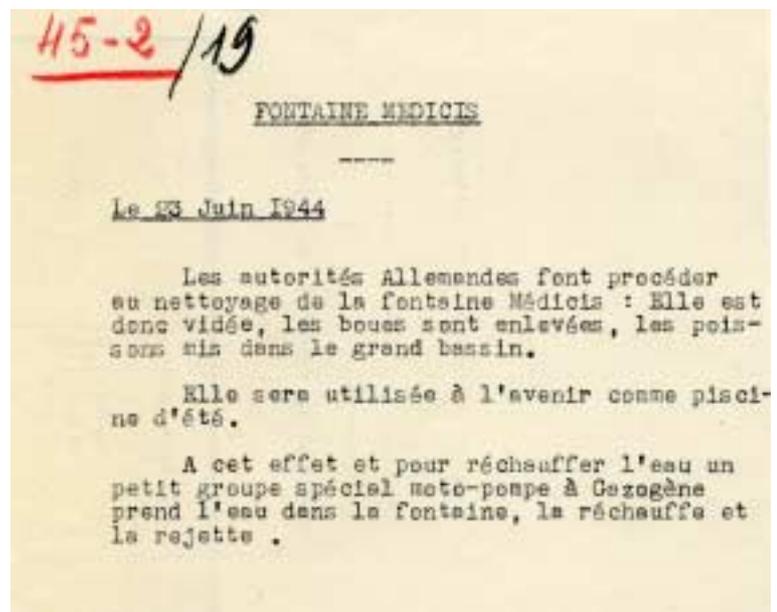
La culture collective fonctionne à l'aide d'un fonds de roulement alimenté par un versement de 2 francs par distribution. Les récoltes sont réparties par parts égales à tout le personnel du jardin, après prélèvement des quantités nécessaires au bon fonctionnement de la cantine. Pour certains légumes cultivés intentionnellement de façon abondante (comme les tomates), une distribution gratuite peut être faite à tout le personnel du Sénat. En 1943, par exemple, chaque employé présent au moment des récoltes reçoit 5 kilos.

Le public a accès aux jardins potagers du Luxembourg le samedi après-midi.

Pendant quatre ans, les Allemands organisent régulièrement dans le Jardin du Luxembourg des concerts militaires. Ils décident, en juin 1944, à la veille de la Libération, de transformer la Fontaine Médicis en piscine d'été.

À l'approche de la Libération, ils entreprennent de nouveaux travaux de défense (tranchées, nids de mitrailleuses) dans l'enceinte et aux abords des jardins.

Note de Marcel Macary



La Bibliothèque et les



La *drôle de guerre* a été mise à profit pour protéger les collections. A la déclaration de guerre, une partie des ouvrages a été expédiée à Tours, au lycée Descartes, pour servir en cas de repliement, et, une autre, la plus précieuse (environ 7000 volumes), au château d'Ussé, afin d'être éloignée de la zone éventuelle des combats.

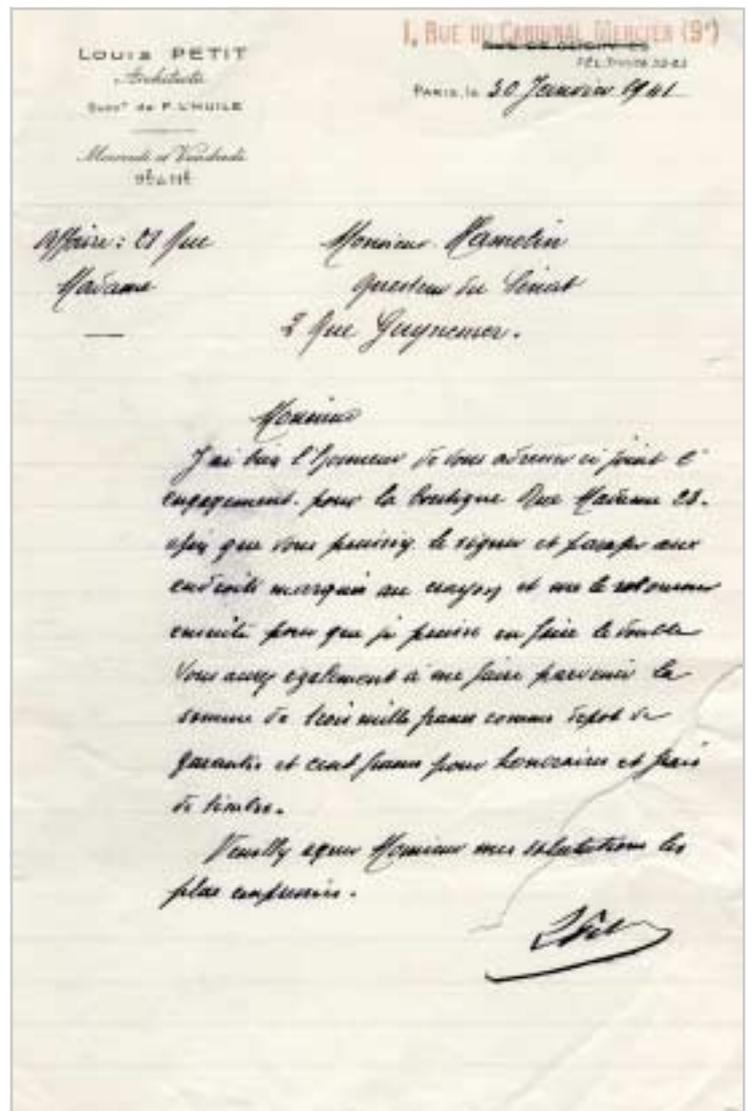
Mais la totalité du fonds n'a pu être déplacée, et il reste de nombreux livres au Palais du Luxembourg, sur les rayonnages et dans les réserves, lorsque les soldats allemands investissent la capitale, le 14 juin 1940. Une cinquantaine de caisses en instance de départ se trouve notamment dans la salle d'attente du public. Mises en sécurité dans les serres du Jardin du Luxembourg, ces caisses renferment surtout des documents parlementaires.

Lors des travaux effectués à la fin de l'été 1940 en vue de l'installation de l'état-major de la Luftwaffe, des mesures sont prises par le service de la bibliothèque (le personnel alors présent y comprend deux bibliothécaires, un archiviste, deux secrétaires dactylographes et un agent) pour la conservation des ouvrages. Tous les rayonnages sont recouverts de bois contreplaqué, jusqu'à une hauteur de 3,30 m dans la salle de lecture et jusqu'aux balcons à l'Annexe. Dans les salles des revues et des documents administratifs, les casiers sont entièrement masqués. Les échelles fixes et mobiles sont partout démontées et retirées. Enfin, tous les placards sont fermés et les clefs remises au service du bâtiment.

Lorsque les Allemands prennent possession du Palais du Luxembourg, la salle de lecture de la bibliothèque a été transformée en bureaux et en central téléphonique. Elle a été, à cet effet, divisée en trois parties, des cloisons en bois contreplaqué ayant été placées de chaque côté de la coupole, sous les cintres.

Dans un premier temps, la plupart des réserves de la bibliothèque sont laissées au service. En janvier 1941, le commandant militaire du Palais demande que tous les documents entreposés dans les combles du Sénat soient déménagés, en raison des risques d'incendie. Des locaux sont loués rue Madame -une boutique- au numéro 28. Il faut y loger plus de 25 000 ouvrages.

Document d'archives relatif au bail de la rue Madame

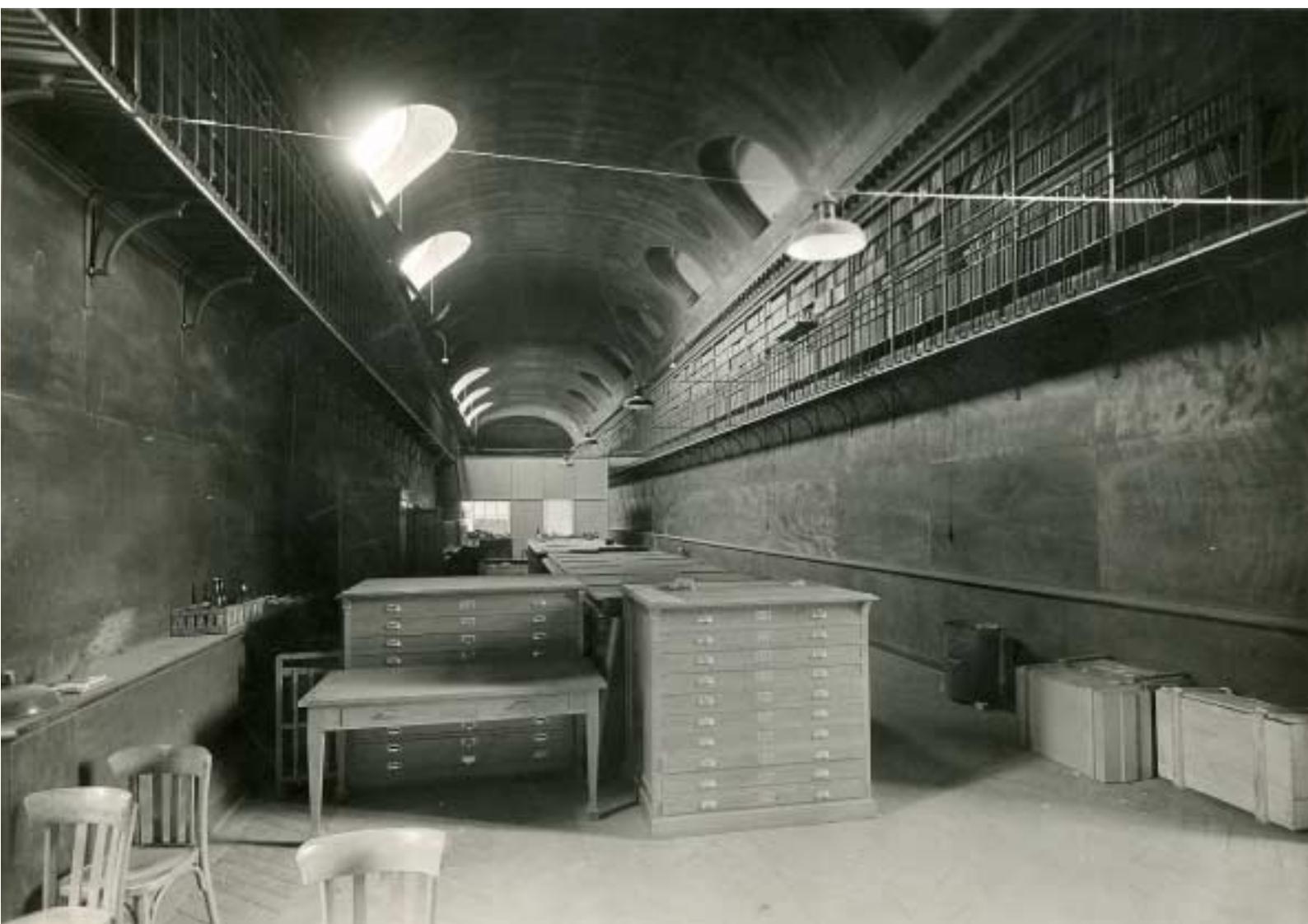


Archives sous l'Occupation

A plusieurs reprises, en 1942 et 1943, les autorités militaires allemandes ordonnent des déménagements similaires pour les archives -descendues, dans une première phase, au sous-sol- puis pour diverses collections. Ces fonds sont stockés en dehors du Palais, dans divers locaux, rue Cassette, au Musée du Luxembourg et dans une baraque de D.C.A. construite dans les jardins.

Tout en procédant à ces transferts, la bibliothèque poursuit son activité. Elle essaie, dans toute la mesure du possible, rue Guynemer, de tenir à jour ses collections et d'offrir à ses usagers la documentation -paraissant en zone occupée- qu'ils demandent. A Vichy, puis à Châtelguyon, une autre bibliothèque fonctionne et son fonds s'enrichit, à l'occasion, d'ouvrages qu'il est impossible de se procurer en zone occupée.

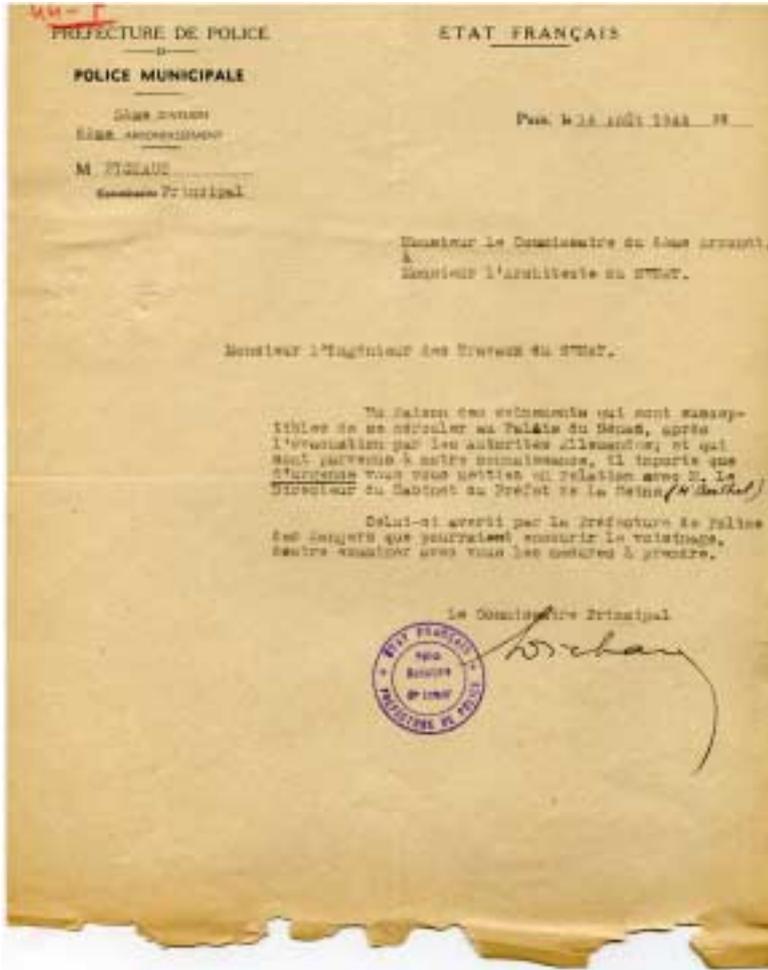
A la Libération, les ouvrages acquis pendant les années de guerre à Vichy et à Châtelguyon seront, dans un premier temps, rapatriés dans l'ancien appartement du Questeur Hamelin, boulevard Saint-Michel. Au fur et à mesure de la remise en état des locaux, ils rejoindront le Palais du Luxembourg, tout comme ceux des divers dépôts installés par la bibliothèque dans le quartier durant les quatre années d'occupation.



L'Annexe de la bibliothèque sous l'Occupation

Le Palais libéré

Devant l'avance des troupes alliées, l'état-major de la Luftwaffe quitte le Palais du Luxembourg entre le 12 et le 18 août 1944. Il y est remplacé, dans l'après-midi du 18 août, par des troupes de choc auparavant cantonnées au lycée Montaigne et que renforcent des SS et une compagnie de Schutzpolizei. De nombreux chars sont en place dans le jardin.



Durant l'insurrection parisienne et les combats de la Libération, du 19 au 25 août, l'ouvrier électricien Dalby provoque, à l'initiative de l'architecte du Palais, des pannes de courant électrique qui gênent considérablement le travail de minage des abris de défense entrepris par les Allemands.

Le Palais est libéré en fin d'après-midi le 25 août 1944, grâce à l'action conjuguée de la 2ème DB et des FFI.

Il est trouvé dans un état indescriptible de désordre et de déprédations intérieures, indépendamment des conséquences des combats eux-mêmes pour les extérieurs.



Cour de la Présidence



Reddition des Allemands dans la Cour d'honneur





Pour plus ample information :

<http://intranet.senat.fr/evenement/archives/D38/intro.html>



Verordnungsblatt

für die besetzten französischen Gebiete.

Herausgegeben vom Oberbefehlshaber des Heeres
— Chef der Militärverwaltung in Frankreich. —

Bestellungen nehmen alle Kommandanturen der Militärverwaltung an. Einzelnummern sind nur bei diesen Dienststellen zu haben.
Einzelpreis 0,20 RM.

Journal officiel

contenant les ordonnances arrêtées par le Gouverneur militaire
pour les territoires français occupés.

La souscription pourra se faire auprès de toutes les commandantures de l'administration militaire.
Des exemplaires isolés ne pourront être achetés qu'auprès de ces autorités. Prix du numéro : 0,20 RM.

Nr. 1	Paris, den 4. Juli. Paris, le 4 juillet.	1940
-------	---	------

Inhalt :	Sommaire :
1. Aufruf an die Bevölkerung Frankreichs. — Proclamation à la population de la France ⁽¹⁾ .	3
2. Verordnung über den Waffenbesitz im besetzten Gebiet. — Ordonnance sur la possession d'armes en territoire occupé ⁽¹⁾ .	4
3. Bekanntmachung für das besetzte Gebiet. — Aux habitants des pays occupés ⁽¹⁾ .	4
4. Verordnung über die Einführung deutschen Strafrechts und strafrechtlicher Bestimmungen in dem besetzten französischen Gebiet. — Ordonnance concernant l'introduction du droit pénal allemand et des prescriptions pénales dans les territoires occupés de la France ⁽¹⁾ .	6
5. Verordnung über die Abgabe und den Bezug von Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen aller Art im besetzten Gebiet. — Ordonnance concernant la vente et l'achat de vivres et d'articles d'usage courant dans les territoires occupés ⁽¹⁾ .	7

⁽¹⁾ In Kraft gesetzt für die Départements Seine, Seine-et-Oise und Seine-et-Marne mit Verordnung vom 20. Juni 1940.



GUERRE
1939-1945

JOURNAL OFFICIEL
DES
AUTORITÉS
ALLEMANDES
D'OCCUPATION
EN FRANCE
1940-1944